



Appel à projets de création radiophonique

dans le cadre du partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée



CRÉATIONS SONORES
Sur la thématique de
«l'itinérance»

Contexte de l'appel à projets

La Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée a mis en place une politique de soutien auprès des radios associatives.

Celle-ci passe par des financements directs aux radios pour la mise en œuvre annuelle de leurs missions de communication sociale de proximité et pour l'investissement matériel des radios ; par des financements à l'ARRA – Assemblée Régionale des Radios Associatives pour son fonctionnement, l'animation du réseau de radios et l'accompagnement de ses membres ; et par une convention de partenariat conclue entre la Région et l'ARRA pour contribuer au développement de la création radiophonique et sonore réalisée par les radios associatives.

L'ARRA a déjà ouvert la phase 1 de l'Appel à Projet « Portraits de citoyens d'Occitanie ».

Le nouvel Appel à Projet présenté ici constitue un second volet du partenariat entre l'ARRA et la Région.

Objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention entre la Région et l'ARRA, un second appel à projet est initié avec les objectifs suivants :

- inciter les radios associatives d'Occitanie à la création radiophonique et sonore sous toutes ses formes : documentaire, fiction, docu-fiction, feuilleton radiophonique...
- inciter les radios à travailler ensemble par la commande de productions sonores issues chacune d'un travail collaboratif et partenarial entre au moins 2 radios sans que ce soit restrictif, plusieurs radios pouvant s'associer avec une radio qui est chef de file et porteur de projet.
Il s'agit bien d'une production créative issue d'une écriture et d'un assemblage donnant lieu à un objet sonore abouti et homogène de minimum 15 minutes et maximum 50 minutes.
Chaque production pourra être composée de plusieurs parties. Celles-ci pourront être distinctes dans le résultat final mais néanmoins en adéquation et en cohérence avec le sujet de chaque projet
- promouvoir, valoriser, contribuer à la connaissance et à la transmission du patrimoine matériel et immatériel du territoire régional en s'appuyant sur une thématique générale très large : l'itinérance. Dans cet objectif il est essentiel que les projets se construisent en lien avec le territoire et respectent l'ancrage territorial dans sa dimension régionale.
- promouvoir et valoriser les acteurs culturels régionaux en incitant les porteurs de projet à rechercher des partenariats hors champs de la radiodiffusion (structures culturelles) et/ou à faire appel à des artistes régionaux (auteurs, compagnies théâtrales, musiciens...).

La diffusion radiophonique de ces modules est indispensable pour les radios impliquées dans leur production.

Les radios participant à ce projet s'efforceront autant que possible de diffuser les autres productions en définissant un créneau dans leur grille.

La candidature

Peuvent être candidats tout service radiophonique associatif de catégorie A dont les studios ou la zone de diffusion sont situés en région Occitanie ainsi que tout service temporaire associatif non lucratif et menant une mission de communication sociale de proximité.

Une radio ne pourra être chef de file que d'un seul projet. Elle pourra toutefois être également contributrice et partenaire d'au maximum deux autres projets par phase.

Une radio pourra être contributrice et partenaire d'au maximum deux projets par phase même si elle ne souhaite pas être chef de file.

Les radios chef de file devront déposer un dossier global, avec une présentation détaillée de leur projet, un tableau synthétique faisant clairement apparaître la participation de leurs radios partenaires et les dossiers de chaque partenaire en annexe.

En conséquence, chaque radio impliquée dans un projet en temps que partenaire devra remplir un dossier de candidature détaillant sa participation au projet auquel elle s'est associée. Ce dossier sera déposé par le chef de file, porteur du projet, en même temps que le dossier global du projet.

Les candidatures seront transmises par voie électronique sur la base du modèle fourni à l'adresse aap-itinerances@radios-arra.fr avant les dates limites indiquées au point « Calendrier ».

Il s'agit de décrire le projet que vous souhaitez réaliser :

- Le sujet choisi dans la thématique « ITINÉRANCE »
- La ou les radio(s) partenaire(s)
- Les étapes de concertation et de construction du projet
- La forme radiophonique choisie
- Le synopsis
- L'univers sonore envisagé (sons d'ambiance, musique, bruitages...)
- L'organisation de l'équipe projet et la méthodologie de coordination
- Les partenaires et intervenants pressentis
- Le tableau synthétique et chiffré de la répartition des tâches entre les radios partenaires
- Le budget prévisionnel détaillé du projet
- La période de livraison envisagée
- L'engagement de diffuser la création sonore produite sur son antenne
- Diffusions hors radio pressenties et formes de valorisations envisagées vis à vis des publics
- Le contact de la personne en charge du projet à la radio porteur de projet
- Présentation succincte résumant le projet

Rôle de la radio chef de file

Afin de construire leur projet, les radios qui choisiront d'être chef de file devront proposer leur sujet principal et le faire connaître via les moyens mis à disposition par l'ARRA de façon à rassembler leurs radios partenaires.

Les radios chef de file devront ensuite mettre en place plusieurs temps de concertation avec leurs radios partenaires afin d'enrichir leur sujet, d'élaborer l'architecture finale de la production, de valider la répartition des tâches de chaque radio, la recherche de partenaires notamment culturels.

Les radios chef de file assureront le suivi et la coordination du projet.

Les demandes de paiement seront centralisées par le chef de file. Les paiements seront ensuite réalisés directement auprès des radios.

Si la répartition des tâches entre les radios venait à être modifiée au cours du projet, le chef de file doit en informer l'ARRA qui devra donner son accord à cette évolution. Ces évolutions devront rester compatibles avec le présent cahier des charges.

Droits d'auteur

Lorsque le projet fera appel à des artistes (écriture, création d'une musique originale, voix de comédiens etc...) la radio chef de file devra intégrer dans le coût global du projet les droits d'auteur.

S'agissant d'une commande de production de l'ARRA, la cession des droits d'auteur doit se faire au crédit de l'ARRA.

Les modalités relatives aux droits d'auteur seront précisées avant la clôture des candidatures.

Livrables attendus

Le livrable attendu pour cet appel à projet est :

- une création radiophonique, documentaire, fiction, docu-fiction, feuilleton radiophonique...
 - de 15 à 50 minutes avec une tolérance de plus ou moins 10 % générique et conclusion inclus
 - prêt à diffuser
 - format wave
 - bonne qualité sonore, pas de bruits parasites, pas de sons téléphoniques
 - intégrant l'habillage fourni par l'ARRA sur le FTP comprenant un générique de début
 - la conclusion sera enregistrée par la radio productrice et devra respecter le texte suivant : « Ce XXXX (documentaire, fiction, etc...) a été réalisé par les radios X et Y... dans le cadre du partenariat entre l'Assemblée Régionale des Radios Associatives et la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée ».
- un ou plusieurs visuels signifiants (photo, dessin...) libres de droit pour la communication associée à l'objet sonore notamment site internet, réseaux sociaux...

Financement

La grille tarifaire suivante sera appliquée :

- coordination : 200 € /j /pers.
- recherche : 200 € /j /pers.
- écriture : 200 € /j /pers.
- reportage / prise de son : 150 € /j /pers.
- montage : 150 € /j /pers.
- mixage : 150 € /j /pers.
- intervention artistique : 400 € / cachet comédien ou musicien ou auteur
- droit d'auteur : sur la base de la demande de l'auteur
- déplacement : 0,3 €/km
- stagiaire : 450 € / mois
- location / frais divers : coût réel sur devis (dans la limite de 5% du projet)

En fonction de celle-ci chaque radio évaluera le coût de son projet.

Pour les radios faisant appel à un partenaire ou intervenant extérieur rémunéré, une demande d'acompte peut être présentée à l'ARRA par la radio chef de file sur présentation des factures acquittées par une radio partie prenante du projet dans la limite de 50 % de l'enveloppe allouée à la radio. Le paiement se fera en fonction des disponibilités financières de l'ARRA.

Le solde du projet sera versé après livraison de la production sous réserve de la validation finale (Cf. chapitre Validation des productions)

Pour les radios non adhérentes à l'ARRA, des frais de gestion de 5 % seront facturés par l'ARRA.

Pour les radios adhérentes, les frais de gestion sont compris dans la cotisation annuelle à l'ARRA.

Diffusion

Conformément au règlement intérieur de l'ARRA : s'agissant d'une commande de production, l'ARRA devient propriétaire de la production commandée.

Elle dispose donc d'un droit de diffusion et de reproduction. L'ensemble des membres de l'ARRA ainsi que les porteurs de projet impliqués dans ce projet sans être membre de l'ARRA, peuvent diffuser les productions du projet sans autorisation préalable.

Les radios s'interdisent toute modification de la production originelle sans accord de l'ARRA et de l'auteur ou des auteurs. Le droit d'auteur reste préservé pour l'auteur ou les auteurs de la production.

A partir de septembre 2019, l'ARRA organisera un ou des événements en région pour des écoutes collectives des productions radiophoniques.

Les productions seront ensuite diffusées sur les antennes des radios.

Sélection

Un comité de sélection analysera les candidatures. Il sera composé de :

- 3 membres de l'ARRA
- 2 experts en matière de création radiophonique
- 2 élus de la Région

L'analyse des candidatures se fera sur la base des critères suivants :

- respect du cahier des charges (nombre de radios associées, pertinence du projet dans la thématique itinérance)
- originalité / créativité du projet
- possibilité de valorisation sur les antennes et sous d'autres formes
- cohérence du projet avec temps nécessaire pour la production et coût global à la minute
- lien au territoire régional
- partenariats et interventions artistiques
- structuration et clarté du projet lors de sa rédaction

A l'issue de la sélection, des bons de commande seront établis par l'ARRA précisant la production commandée sur la base du dossier présenté. Des conseils ou préconisations pourront être formulés par le comité de sélection.

Accompagnement de l'ARRA

Afin d'accompagner les radios dans l'élaboration de leur projet, l'ARRA proposera un parcours de formations sur les différentes étapes de la création radiophonique. La participation à ce cycle de formation des radios candidates à l'appel à projets est vivement recommandée. Si une radio s'engage dans cette formation, il est souhaitable qu'elle participe aux 3 modules, possiblement avec des participants différents.

Fin avril 2019, les radios chef de file (accompagnées ou non de leurs partenaires) présenteront une étape intermédiaire de leur travail à des « experts » (membres du comité de sélection, formateurs du cycle de formations...) pour un temps d'échange sur l'avancement de leur production et de conseils.

Validation des productions

Les productions seront livrées, dans le respect du délai fixé et du bon de commande, dans le dossier correspondant sur le ftp de l'ARRA.

Deux personnes du groupe de pilotage de l'ARRA s'assureront du respect du cahier des charges et du bon de commande, de la qualité de la production et valideront sa livraison.

Dans certains cas, il pourra être demandé de modifier la production initiale (sans coût supplémentaire) jusqu'à l'obtention d'une réalisation conforme au présent cahier des charges et au bon de commande.

Si un désaccord intervient sur cette validation entre l'ARRA et les radios, le comité de sélection de l'appel à projets sera appelé à arbitrer la situation.

Calendrier

L'appel à projet se mettra en œuvre suivant le calendrier suivant :

- Début du cycle de formations : janvier 2019
- Limite de dépôt des candidatures : 8 février 2019 - 12h
- Sélection : fin février 2019
- Édition des bons de commandes : au plus tard en avril 2019
- Livraisons : fin août 2019
- Évènement diffusion publique : fin septembre 2019
- Diffusions radiophoniques : octobre - novembre 2019